

## DECISION DU PRESIDENT N°2024\_26

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAUCLUSE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,  
**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,  
**VU** le devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,  
**Considérant** la nécessité de dispenser une formation de 2 jours de recyclage en habilitation électrique, au profit de Monsieur William SOLEIROL, agent polyvalent au sein du SYMADREM. Cette session lui apportera les compétences nécessaires pour l'intervention sur les installations électriques du bâtiment, afin d'effectuer des petits travaux d'électricité.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse, située Campus, BP 20660 à AVIGNON (84032), pour une formation qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2024 au pôle de formation continue de la CCI du Vaucluse, situé 275 Chemin de la Cristole à Avignon pour un montant de 400 € TTC.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



**Le Président,  
Pierre RAVIOL**

Signé par : Pierre RAVIOL  
Date : 10/09/2024  
Qualité : Président

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*